

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**De la commune de GOLFECH**  
**Séance du mercredi 21 juin 2023**

**Date de la convocation :** 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

**Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Présents :** ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien

**Procurations :** Marjorie MOYSSET à Pascal BENOIT, Laetitia MIRAUCOURT à Pierrette CHARPENTIER

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Marie-Céline CALERA

---

### ORDRE DU JOUR

---

❖ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2023

#### GESTION COMMUNALE :

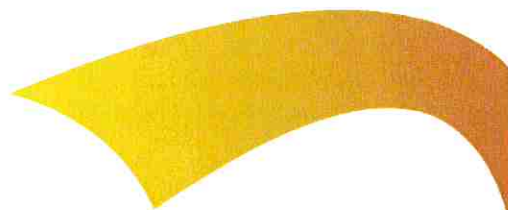
- Création poste 28 heures poste ATSEM-animation
- Création 28h
- Création postes saisonniers (annule et remplace)
- Hausse de loyers
- Cotisation ARCICEN

#### ENFANCE JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

- Création ALSH
- Tarifs garderie et ALSH
- Création régie ALSH

#### TRAVAUX / CADRE DE VIE

- Avenant N°3 maîtrise d'œuvre LOCAUX STADE
- Choix entreprise lot 03 GENDARMERIE
- Avenants travaux extension GENDARMERIE
- Consultation pour assurance dommage ouvrage GENDARMERIE
- Choix entreprises VALLEE VERTE



- Relance lot 02 VALLEE VERTE
- Avenants travaux SALLE VERGNES

DIVERS

**La séance est ouverte à 18h00.**

Le Maire introduit par un bilan de l'événement météorologique exceptionnel de la veille. Le bureau municipal remercie l'ensemble des personnes qui sont intervenues pour en traiter les suites : élus, agents municipaux, services de secours, habitants, jeunes, 31° régiments, etc.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 juin 2023**

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 62 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**VU** le code général de la fonction publique

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins sur le pôle enfance jeunesse cohésion sociale il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet;

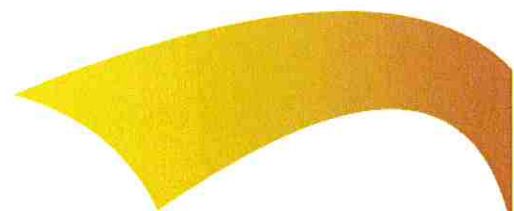
LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins sur le pôle enfance jeunesse cohésion sociale, il conviendrait de créer deux emplois permanents de catégorie C, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget ;

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Date de création</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	1 <sup>er</sup> août 2023	Adjoint technique	1 agent polyvalent école-garderie	28 :00
1	1 <sup>er</sup> septembre 2023	Adjoint technique	1 agent polyvalent école-garderie	28 :00

**LE CONSEIL, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à créer un emploi permanent dans les conditions précitées ;





**CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 63 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**Annule et remplace la délibération du 15 mai 2023 n° DEL150523\_48**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au sein des services de la collectivité, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaires
Du 30/06/2021 Au 01/09/2021	3	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent : espaces verts et garderie	35 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> Échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

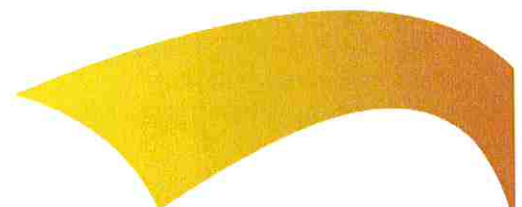
Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 64 REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, la commune doit décider de la variation des loyers de la commune au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

**Vu** l'indice de référence des loyers du 4<sup>o</sup> trimestre 2022 fixant le taux d'augmentation des loyers à +3.50%,



**Considérant** que les loyers communaux n'ont été augmenté que de 1% depuis 4 ans alors que les indices cumulés des 4<sup>o</sup> trimestres 2019 à 2021 étaient de 3.75%,

**Considérant** le programme de rénovation énergétique de 39 logements communaux,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une hausse de 1.5% sur l'ensemble des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : logements, commerces et locaux professionnels
- Décide d'arrondir les nouveaux loyers à l'entier inférieur
- Fixe des charges locatives de 6 € par mois et par logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour couvrir l'entretien d'équipements en cours d'installation relevant du locataire, pour les logements suivants : résidence les sureaux (7 logements), résidence Cantarou (ex PALULOS – 7 logement), résidence avenue du midi (3 logements), rue Cantarou (2 logements), rue des templiers (3 logements), place des marronniers (1 logement), Place Padouen (1 logement), place de la liberté (1 logement), rue Blancou (2 logements), résidence les magnolias (12 logements).  
Ces charges s'ajoutent aux charges locatives existantes, pour les résidences où une entreprise intervient pour l'entretien des collectifs.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**Il est précisé que la charge locative de 6€ est largement compensée par les économies d'énergie qui seront réalisées.**

**Un élu questionne sur les conséquences d'un refus d'un locataire. Cette clause sera automatiquement incluse dans les nouveaux baux. Pour les baux existants, les locataires sont informés et à défaut ils devront fournir la preuve qu'ils ont réalisé l'entretien eux-mêmes.**

### **DEL210623 65 ARCICEN – COTISATION ANNEE 2023**

**Vu** l'appel à cotisation présenté par l'ARCICEN pour l'exercice 2023,

**Considérant** que la commune de Golfech souhaite maintenir son adhésion au sein de cette association,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une cotisation de 400 € à l'ARCICEN pour l'exercice 2023.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

---

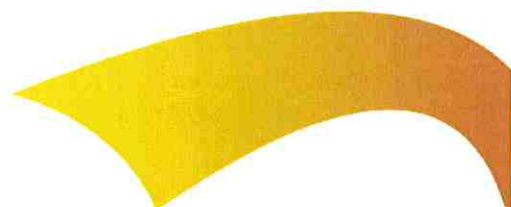
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : [www.ville-golfech.fr](http://www.ville-golfech.fr)

Courriel : [mairie-golfech@info82.com](mailto:mairie-golfech@info82.com)





Concernant la demande de surclassement des communes accueillant un CNPE : à la demande de Golfech, l'ARCICEN va porter et appuyer cette demande auprès des instances nationales.

Cela permettrait d'officialiser le recrutement d'un DGS, et d'augmenter le nombre de conseillers municipaux, d'adjoints, et de conseillers communautaires. L'inconvénient est de devoir trouver davantage de candidats pour compléter une liste.

## DEL210623 66 CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Maire rappelle les réflexions menées dans le cadre du PEDT, conduisant à transformer la garderie sur les temps vacances en ALSH.

Les parents ayant voté, ils ne souhaitent pas d'ALAE sur le temps scolaire, mais plutôt un ALSH pendant le temps non scolaire.

L'ALAE n'a pas été retenu par les parents, probablement du fait des contraintes horaires et d'une crainte de suractivité. Sans ALAE, il n'y aura plus de temps dédiés pour les activités. Si des activités se maintiennent, il faudra impérativement prévoir un système d'inscription.

La municipalité souhaite créer un accueil de loisirs sans hébergement dès les congés scolaires de la Toussaint 2023.

Cet accueil de loisirs déclaré auprès du service départemental de la jeunesse et des sports (Education nationale) fonctionnera durant les congés scolaires. Il s'inscrit dans la continuité de l'accueil actuellement proposé en garderie.

➤ Agrément :

L'accueil de loisirs pourra organiser des mini-séjours et des accueils collectifs de mineurs dans le cadre des règlements édictés par le service départemental de la jeunesse et des sports.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans fera l'objet d'un agrément de la part des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

➤ Public accueilli :

L'accueil de loisirs est agréé pour recevoir des enfants et des jeunes de 3 ans à 12 ans. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Golfech.

➤ Lieux de fonctionnement :

L'accueil de loisir fonctionnera principalement dans les locaux du groupe scolaire de Golfech situé 2 rue des écoles.

D'autres locaux pourront être utilisés, notamment les salles communales lors d'activités spécifiques.

➤ Encadrement :

L'ALSH est encadré par une équipe d'agents communaux. L'encadrement sera renforcé et adapté au nombre et à l'âge des enfants accueillis, conformément au cadre réglementaire de l'ALSH

➤ Assurance :

Les activités de l'ALSH sont déclarées auprès du cabinet d'assurance de la collectivité.

➤ Projet éducatif :

---

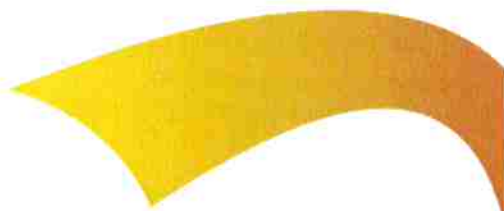
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : [www.ville-golfech.fr](http://www.ville-golfech.fr)

Courriel : [mairie-golfech@info82.com](mailto:mairie-golfech@info82.com)



L'équipe d'animation est chargée de traduire en actions le projet éducatif.

- Le Règlement intérieur :  
L'équipe d'animation sera chargée de construire et de proposer un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de l'ALSH.
- Le financement de l'ALSH :  
Les familles contribueront financièrement au fonctionnement de l'ALSH. Les tarifs sont fixés dans une seconde délibération.  
Aussi, la Caisse d'allocations familiales (CAF82) est un partenaire financier essentiel au fonctionnement de l'ALSH.  
Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à toutes les recherches de financements susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'ALSH.
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées au budget de la commune
- Nombre de places : maximum de 32 places en maternelle et 36 places en primaire

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise la création de l'ALSH à compter des congés scolaires de la Toussaint dans les termes précisés ci-dessus
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 67 FIXATION DES TARIFS CANTINE – GARDERIE - ALSH**

**Vu** la délibération en date du 14 juin 2022, n°DEL140622\_76 mettant à jour les tarifs cantine et garderie,

**Vu** la délibération en date du 21 juin 2023, n°DEL210623\_66 portant création d'un ALSH

**Considérant** l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'ALSH

**Considérant** l'absence de réévaluation des tarifs de garderie lors de la dernière réévaluation malgré l'inflation,

**Considérant** le fait que le tarif garderie ne couvre plus les périodes de congés scolaires,

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs compatibles avec la réglementation pour l'ALSH en cours de création,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de la cantine :  
REPAS ENFANT :
  - Repas réservé et annulé conformément au règlement de la cantine-garderie : 0.00 €
  - Repas réservé, consommé ou annulé le jour même : 2.60 €
  - Repas réservé, non consommé sans avoir été annulé : 8.00 €
  - Repas apporté par les parents et consommé au sein de la cantine, en application d'un PAI validé par un médecin : 1,30€

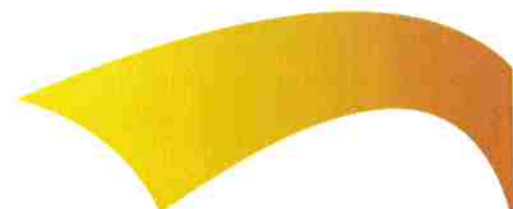
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : [www.ville-golfech.fr](http://www.ville-golfech.fr)

Courriel : [mairie-golfech@info82.com](mailto:mairie-golfech@info82.com)





REPAS ADULTE : 7.00 €

- Décide de réviser les tarifs de la garderie :
  - 14€/mois pour un enfant
  - 19€/mois pour deux enfants
  - 25€/mois pour trois enfants

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**Des tarifs seront votés séparément pour les temps d'ALSH ou garderie pendant les vacances scolaires.**

**Les tarifs de la garderie baissent légèrement pour « compenser » la hausse à venir sur les temps vacances.**

### **DEL210623 68 AVENANT N°3 MAITRISE D'ŒUVRE LOCAUX STADE**

**VU** la délibération DEL 140622\_83 acceptant les offres des entreprises pour la rénovation du centre technique,

**VU** la délibération DEL 050423\_09 portant avenant travaux n°1 pour le centre technique,

**Considérant** la nécessité de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite aux adaptations aux travaux

**Considérant** l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage, présentant une moins-value de 165.35€ HT

### **LE CONSEIL**

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant MO fixant les honoraires du maître d'œuvre à 22 796.78 € HT (22 962.13 € TTC)

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 69 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins *afin de répondre à une surcharge de travail au service Enfance - Jeunesse* de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

---

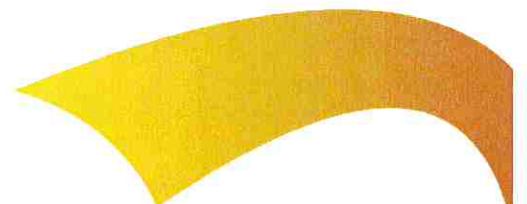
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : [www.ville-golfech.fr](http://www.ville-golfech.fr)

Courriel : [mairie-golfech@info82.com](mailto:mairie-golfech@info82.com)



Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 28/08/2023 au 27/02/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	ATSEM / Animation / entretien divers	30h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**CHOIX ENTREPRISE LOT N°3 GENDARMERIE**

**AJOURNEE**

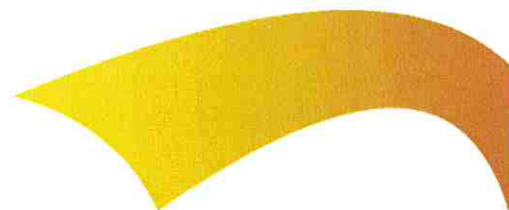
**DEL210623 70 AVENANTS TRAVAUX EXTENSION GENDARMERIE**

**AJOURNEE**

**DEL210623 71 CONSULTATION POUR ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE GENDARMERIE**

Dans le cadre de l'extension la construction de la gendarmerie, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité





décennale apparaissent, la commune est couverte. Son rôle est, pour l'essentiel, de permettre le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage assuré, sans recherche préalable de responsabilité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer une consultation pour l'assurance dommage ouvrage du projet gendarmerie
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**C'est une consultation, le prix sera débattu ultérieurement.**

### **DEL210623 72 CHOIX ENTREPRISES VALLEE VERTE**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la création d'une vallée verte,

**Vu** les offres reçues,

LE CONSEIL, à la majorité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 01	EIFFAGE	408 485.20€
Lot 03	SANISPHERE	28 027.00€
Lot 04	SAS SPTM	10 100.00€
Lot 05	SUD OUEST PAYSAGE	41 585.00 €
<b>TOTAL LOTS</b>		<b>488 197.20€</b>

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Non votant : 1-ROUSTIT



## DEL210623 73 DECLARATION SANS SUITE ET RELANCE LOT N°2 VALLEE VERTE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R2185-1 et 2,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** qu'un motif d'intérêt général fondé sur les besoins de l'acheteur nécessite de revoir le cahier des charges pour le lot n°2,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de déclarer sans suite le lot n°2 « Parcours fitness » du marché dit « vallée verte » pour les raisons exposées supra
- **Dit** que les candidats ayant déposé une offre dans les délais de rigueur seront informés de cette décision
- **Décide** de relancer une consultation pour ce lot, après redéfinition du besoin,
- **Dit** que le futur avis d'appel à la concurrence indiquera que cette nouvelle procédure a été initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le marché public pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'infructuosité de la procédure
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

## DEL210623 74 AVENANT TRAVAUX SALLE VERGNES

**VU** la délibération DEL 040223\_8 portant choix des entreprises pour la rénovation de la grange Jean Vergnes,

**Considérant** la nécessité d'un avenant travaux

**Considérant** l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage,

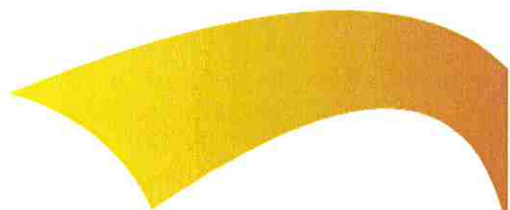
### **LE CONSEIL**

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant travaux occasionnant une moins-value globale de de 11 887.44€ TTC répartie comme suit :

Lot 1 : -9 720.00€

Lot 2 : -2 825.63€

Lot 4 : +789.83€





- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **DEL210623 75 FINANCEMENT RECUPERATEURS D'EAU**

Le Maire propose au Conseil de soutenir l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, et d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile à Golfech datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention
- Remplir un dossier de demande d'aide financière (disponible via l'accueil de la Mairie)
- Fournir la facture acquittée (avec pose par un professionnel pour les cuves et citernes)

Montant de l'aide : deux types d'aide sont mises en place.

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale cumulée de 300 litres avec un plafonnement de l'aide à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers.  
Ce financement est destiné aux propriétaires et aux locataires (sous réserve de l'accord du propriétaire pour la pose de cet équipement),
- Financement à hauteur de 25 % maximum du prix d'installation ou de remise en service de cuves ou citernes d'eau de pluie d'au moins 5 000 L raccordées au réseau domestique (dont équipements de filtration) et installé par un professionnel, avec un plafonnement de l'aide à 1 000 €, les 80 % restant étant à la charge des particuliers.  
Ce financement est réservé aux propriétaires.

Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une à deux fois de ce dispositif de subvention : une fois par type d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau, comme détaillée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Un élu demande si on ne risque pas d'avoir un problème puisque l'assainissement sera utilisé sans que son coût facturé ne tienne compte de l'eau non potable. Le Maire répond que ces eaux de pluie sont plus faciles à traiter pour une station d'épuration.

---

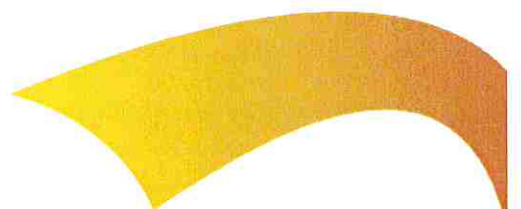
**MAIRIE DE GOLFECH**

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : [www.ville-golfech.fr](http://www.ville-golfech.fr)

Courriel : [mairie-golfech@info82.com](mailto:mairie-golfech@info82.com)



## DEL210623 76 taxe d'aménagement

**Vu** le code de l'urbanisme,

Le Maire informe l'assemblée qu'en novembre 2020, le conseil municipal avait décidé de l'exonération de l'application de la part communale de la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La délibération DEL271120\_91 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

### **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **ECHANGES AVANT CLOTURE :**

Clôture du conseil à 19h55.

**PAS D'ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE**, en l'absence d'assemblée.

Fait à Golfech, le 21 juin 2023

Pascal BENOIT – Maire

Marie-Céline CALERA,  
Conseillère municipale

